

GUIDE PRATIQUE

ACCES AU DROIT

Dispositif légal

La loi du 10 juillet 1991 a créé une aide à l'accès au droit permettant aux justiciables de bénéficier de consultations juridiques gratuites et d'être assistés au cours d'une procédure non juridictionnelle.

La loi du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la justice de proximité a redéfini l'accès au droit et a permis la création des Conseils départementaux de l'accès au droit (**CDAD**), chargés de définir et mettre en œuvre une politique d'aide à l'accès au droit, notamment en faveur des plus démunis.

C'est dans ce cadre qu'on également été créés :

- Les Maisons de justice et du droit (**MJD**) : destinées à assurer une justice de proximité et un accès au droit gratuit pour tous les justiciables (permanences de consultations gratuites, prévention et traitement de la petite délinquance, conciliation, aide aux victimes, etc.).

- Les points d'accès au droit (**PAD**) répartis sur tout le territoire.

Le Barreau de Paris assure depuis des années différentes permanences - soit en partenariat avec le Conseil départemental de l'accès au droit et la Ville de Paris et d'autres structures, soit de manière autonome - s'adressant à tous les justiciables sans conditions de ressources. Cela représente :

- **5 720 permanences organisées chaque année**
- **ayant permis à plus de 50 000 personnes d'avoir accès à un avocat**

LES PERMANENCES

Permanences organisées en partenariat avec la Ville de Paris :

Dans chacune des vingt mairies d'arrondissement de Paris :

- droit du logement, droit de la famille, droit du travail et généralistes
- 1728 permanences de 3 heures par an.

A l'occasion de la journée fiscaliste : 140 permanences de 3 heures et 700 personnes reçues

Permanences organisées en partenariat avec le CDAD :

Dans les MJD des 10^{ème}, 14^{ème} et 17^{ème} arrondissement

- droit du logement, droit du travail, droit de la famille, droit des étrangers, droit de la consommation, droit des tutelles/curatelles, des victimes
- 430 permanences de 3 heures par an

Dans les PAD (650 permanences de 3 heures par an) :

13^{ème}, 15^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissements de Paris

- droit du logement, droit du travail, droit de la famille, droit des étrangers, violences conjugales, droit des victimes

Pad de la Maison de d'arrêt de la santé : permanence généraliste avec des spécificités : droit de la famille, droit des étrangers, droit du logement

Permanences organisées par l'Ordre des avocats du Barreau de Paris :

Au Tribunal judiciaire :

Droit du logement, droit de la famille, droit du travail, généraliste et droit des victimes : du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30

Droit des tutelles / curatelles : les lundis et vendredis de 14h à 17h

Droit du handicap: chaque Mercredi, sauf le 2ème du mois

Personnes sourdes et malentendantes- généraliste : 3e mardi, 2e mercredi et 4e jeudi de chaque mois

Par téléphone : SOS AVOCATS - du lundi au vendredi de 19h à 23h30 : permanence généraliste.

Ces permanences sont organisées même pendant les vacances scolaires.

Permanences généralistes organisées avec d'autres structures :

- Ligue contre le cancer: les mardis et jeudis
- Matignon : 1 permanence bimestrielle (6 par an)
- Conseil régional d'Ile de France (CRIF) : les 1er mardis de chaque mois
- Direction Générale de l'Aviation civile (DGAV) : 1er jeudi du mois (siège DGAC) et 1er vendredi du mois (site météo France)





POUR S'INSCRIRE

INSCRIPTION PAR STRUCTURE ET PAR MATIERE

Il est nécessaire :

- d'avoir assisté à la réunion d'information AJ-accès au droit
- d'avoir une clé RPVA
- de suivre une formation annuelle de 6 heures dans chacun des domaines choisis au titre de l'accès au droit et d'être à jour de ses 20 heures de FCO - (Pour les permanences généralistes, il faut être à jour de ses heures de FCO)
- d'avoir déclaré une adresse email et un numéro de téléphone portable au service de l'Exercice professionnel
- d'avoir retourné au service Accès au droit la dernière page de la Charte de l'avocat volontaire à l'accès au droit et à l'aide juridictionnelle
- Le dossier d'inscription peut être téléchargé sur e)maj (rubrique téléchargement). Il conviendra de le retourner par mail au service Accès au droit au Tribunal de Paris : **inscription.volontariat@avocatparis.org**

Si le dossier est complet et accompagné des justificatifs des formations continues que vous avez suivies, vous serez inscrit.e sur la liste des volontaires accès au droit.

Dans le cas contraire il ne sera pas possible de vous inscrire. Seuls les dossiers complets seront acceptés.

FOCUS SUR LES FORMATIONS

QUELLES SONT LES FORMATIONS VALIDEES AU TITRE DE LA FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE?

- Formations dispensées au titre de la formation continue par l'EFB
- Formations dispensées par des associations (ex: Cerveau Droit) des syndicats (ex: l'UJA, le SAF, l'ACE) ou d'autres organismes (ex : Lexbase elearning).
- Formations organisées par les commissions ouvertes de l'Ordre
- Formations que vous pouvez dispenser soit à l'EFB soit à l'Université soit dans d'autres organismes. Ces formations dispensées doivent être en lien avec le domaine de droit dans lequel vous souhaitez vous inscrire.
- Articles publiés dans une revue de droit ou un livre de pratique juridique en lien également avec le domaine de droit dans lequel vous souhaitez vous inscrire.

COMMENT POUVEZ-VOUS JUSTIFIER DES HEURES DE FORMATION ?

Celles-ci doivent figurer sur votre compte personnel de formation sur e)fc0 (avoclé/mon espace personnel)

Vous pouvez consulter votre compte de formation sur le site [avoclé \(www.avocle.org\)](http://www.avocle.org), rubrique e)Fco Formation Continue. Vous y trouvez le nombre d'heures effectuées dans l'année et le détail de vos formations.

Les formations organisées par l'EFB sont automatiquement validées, à l'exception des formations en e-learning. Pour celles-ci, il convient de déclarer les heures effectuées en e-learning et de transmettre l'attestation à l'adresse suivante : fco@avocatparis.org.

Concernant les formations organisées par l'Ordre des Avocats de Paris (commissions ouvertes, service Evènements etc) ou l'UJA, elles sont automatiquement validées dès lors que vous avez signé la feuille d'émargement.

Toutefois, si six semaines après votre participation, la formation ne s'affiche toujours pas sur votre espace, vous voudrez bien le signaler au service de la formation continue.

Vous devez en revanche impérativement adresser les justificatifs des formations suivies auprès d'autres organismes les articles et les livres publiés par mail à fco@avocatparis.org

LES JUSTIFICATIFS POUR LES FORMATIONS

Les justificatifs doivent être :

- **pour les formations extérieures** : une attestation de suivi, le détail de la formation et le nombre d'heures suivies
- **pour les formations dispensées** : une attestation ou une feuille de paie ou de rétrocession d'honoraires, le nombre d'heures enseignées (sachant qu'1h dispensée = 4h reçues) et le détail de la matière enseignée.
- **Pour les articles et les livres** : une copie de l'article ou le titre détaillé, pour le livre : le titre, voire le chapitre rédigé et votre nom sur le livre.

Les newsletters ne sont pas considérées comme des articles.

Comme il est mentionné dans l'article 5 de la décision du CNB en date du 20 juillet 2018 : "l'ensemble des publications considérées doit contenir au minimum 10 000 signes (espaces non compris), hors titres, chapeaux, abstracts et intertitres. Il appartient à l'avocat de justifier de ce nombre."

Si vous constatez une difficulté, vous devrez la signaler au service de la Formation Continue de l'Ordre : fco@avocatparis.org afin que cela soit rectifié.



DEROULEMENT DES PERMANENCES

- Chaque consultation dure **3 heures** à raison d'environ **20 minutes par entretien**
- Les désignations sont adressées par mail en début de mois et pour le mois suivant. **Pour éviter les désistements nous vous invitons à renseigner vos indisponibilités dans MAJ.**
- En cas d'**empêchement**, nous vous remercions de nous en prévenir par mail à l'adresse : **consultationsgratuites@avocatparis.org** afin que nous puissions procéder au changement.
- Les permanences ne sont pas tenues les jours fériés ni durant l'été, excepté celles du Tribunal judiciaire.
- Les consultations sont anonymes : vous ne pouvez communiquer vos coordonnées directement au justiciable. Vous avez toutefois la possibilité de demander au bâtonnier une autorisation de droit de suite.

DROIT DE SUITE

Selon l'article P.40.4 du règlement intérieur du Barreau de Paris:

« l'avocat ainsi désigné s'interdit d'accepter comme client la personne qui le consulte. Si cependant, à l'issue d'une consultation donnée de vive voix, cette personne souhaite que l'affaire soit suivie par l'avocat consultant, elle lui en fait la demande écrite. Cette demande est transmise par l'avocat consultant au bâtonnier, aux fins d'une éventuelle autorisation ».

Si un justiciable souhaite confier son dossier à l'avocat de permanence, le justiciable doit remettre directement à ce même avocat une lettre datée et signée en ce sens mentionnant ses coordonnées complètes y compris téléphoniques et précisant lieu, jour et heure de la consultation. L'avocat demandera l'autorisation au bâtonnier en lui communiquant la lettre du justiciable.

Si la réponse est positive, l'avocat pourra alors contacter le justiciable.

Les demandes de droit de suite doivent rester exceptionnelles et ne peuvent excéder trois demandes d'autorisation par consultation.

Adresse mail à laquelle adresser la demande : acces-au-droit@avocatparis.org

REGLEMENT DES PERMANENCES

Une fois votre permanence effectuée, vous devez adresser :

- **votre facture libellée à « Accès au Droit - Carpa »**
- **le document statistique de votre permanence** (document indiquant, pour chaque permanence, le nombre de personnes reçues et la nature des demandes. Ce document est joint à la convocation.
- **à l'adresse suivante:**
Ordre des avocats de Paris, Maison des Avocats
Cours des Avocats, CS 64111
75833 Paris cedex 17
- **ou par le vestiaire : Service accès au droit**

La Carpa règlera vos permanences par virement et vous avisera par mail de chaque règlement effectué.

Vous pouvez consulter ou télécharger l'avis de virement en ligne sur e)maj

Le montant des rémunérations des permanences s'élève aux sommes suivantes:

- **Tribunal et SOS avocats : 150 € HT (TVA 20%)**
- **Antenne des mineurs : 150 € HT (TVA 20%)**
- **PAD, MJD et Aide aux victimes : 173,08 € HT (TVA 20%)**
- **Mairies : 150 € HT (TVA 20%)**
- **Autres structures :**
 - **CRIF : 150 € HT (TVA 20%)**
 - **Matignon : 150 € HT (TVA 20%)**
 - **DGAC : 150 € HT (TVA 20%)**
 - **Ligue contre le cancer : 150 € HT (TVA 20%)**



CONTACTS

Anne Marie LAGRAVE

Directrice du pôle accès au droit et à la justice
alagrave@avocatparis.org
01 44 32 47 90

Aurélia HUOT

Directrice adjointe du pôle accès au droit et à la justice
ahuot@avocatparis.org
06 50 24 32 16

Nadine DHOMME

ndhomme@avocatparis.org
01 44 32 48 18

Fatiha DJAHLAT

inscription.volontariat@avocatparis.org
01 44 32 47 50

Accueil Palais pour le public :

accueil_palais@avocatparis.org
01 80 27 19 20

Pour informations :

convocationsconsultationsgratuites@avocatparis.org
acces-au-droit@avocatparis.org

Les inscriptions: inscription.volontariat@avocatparis.org